N°2020/ 231	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur SERVICE DES SPORTS

Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif

Objet: « salle Elsa Triolet » sis 9 place Elsa Triolet au profit de l'association

« WADO RYU SEVRAN »

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT la demande de «WADO RYU SEVRAN» de bénéficier de la mise à disposition de la salle Elsa Triolet, sis 9 place Elsa Triolet.

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle Elsa Triolet, sis 9 place Elsa Triolet à Sevran

ARTICLE 1: DÉCIDE de mettre à disposition de l'Association « WADO RYU SEVRAN », représentée par sa présidente, Madame Alexandra LEPOINT, par convention la salle Elsa Triolet sis 9 place Elsa Triolet à Sevran désignée « Salle Elsa Triolet »

ARTICLE 2: DIT que l'équipement sportif est mis gratuitement à disposition de l'association «WADO RYU SEVRAN»

ARTICLE 3: Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai

Décision n°2020/23 4

de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à l'association «WADO RYU SEVRAN»

Fait à Sevran, le 2 2 SEP. 2020

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : Affiché le :

2 2 SEP. 2020

2 3 SEP. 2020